

**Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin  
Règlement Intérieur**

**Annexe : Fonctionnement secteur Jeunesse**

Des activités multiples sont proposées aux jeunes de 12 à 17 ans : culture, sport, sorties, soirées à thématiques...

**Les horaires d'accueil :**

<b>Maison des Jeunes de Carentan</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>En période scolaire :</u></b></li> <li>➤ Le mercredi : de 14h00 à 18h00</li> <li>➤ Le vendredi soir : de 17h30 à 22h30</li> <li>➤ Le samedi : de 14h00 à 18h00</li> </ul> <p><u>Le Point Information Jeunesse (PIJ): 12 à 25 ans</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aux horaires d'animation, et sur rendez-vous, accès libre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Activités/Sorties et soirées à thème</li> <li>➤ Toutes les semaines Projets sur plusieurs séances</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Animateurs de projets :</u></b></li> <li>➤ Le mardi et le vendredi : Pépinière de projets de 12h30 à 14h00 (élèves des lycées)</li> <li>➤ Le mercredi : de 14h00 à 18h00</li> <li>➤ Le vendredi soir : de 16h30 à 18h00 et 19h00 à 22h00</li> <li>➤ Le samedi : de 14h00 à 18h00</li> </ul>	<p><b>Animations Hors Les Murs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes de Carentan</li> <li>▪ Picauville</li> <li>▪ Chef du Pont</li> <li>▪ Sainte-Mère Eglise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>En période de vacances :</u></b></li> <li>▪ <b>Sur inscription avec prévisionnel au service Enfance-Jeunesse</b></li> <li>➤ Ouverte à chaque période, fermée à la période de Noël et dernière quinzaine d'août</li> </ul> <p>Des plaquettes d'information sont distribuées dans les collèges et lycées. Elles sont disponibles à la Maison des Jeunes, sur le site de la CCBDC, onglet jeunesse, et sur les réseaux sociaux.</p>	<p><b>Des navettes d'aide à la mobilité sont organisées sur les communes de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Picauville</li> <li>▪ Chef du Pont</li> <li>▪ Sainte-Mère Eglise,</li> <li>▪ Sainte-Marie du Mont</li> </ul>

**Les tarifs :**

- Une adhésion annuelle de 8 euros dès la 1<sup>ère</sup> présence et, en fonction des activités (de 0 à 25 €/ jour).

**Renseignements et Inscriptions :**

☎ Service Enfance – Jeunesse Carentan les Marais : 8 rue Sivard de Beaulieu : **02.33.23.92.18**  
Responsable secteur jeunesse : s.heron@ccbdc.fr

☎ Antenne France Services Sainte-Mère-Eglise : 6 rue Eisenhower : **02.33.21.71.30**

**Documents d'inscription téléchargeables sur le site de la CCBDC : <http://www.ccbdc.fr>**

**Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin  
Règlement Intérieur**

**Annexe : Règles de vie secteur Jeunesse**

➤ **Les règles de base :**

Pour permettre à chaque jeune de se sentir bien dans la structure et de mieux vivre ses moments au sein de l'accueil jeunes, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie pour le mieux vivre ensemble :

- Respect des personnes présentes dans le local
- Respect et entretien des locaux
- Respect et entretien du matériel mis à disposition
- Respect de la réservation d'une activité

Une tenue correcte est exigée. La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la sécurité est interdite. Ils seront confisqués.

Les animaux ne sont pas admis.

**A la première inscription du jeune, il est souhaité que le/les parent(s) ou le/les responsable(s) légal (aux) s'entretienne (ent) avec la responsable du secteur Jeunesse.**

➤ **L'alcool /le tabac :**

Les locaux d'accueil jeunes sont des lieux non-fumeurs (Décret N°2006-1386), le vapotage y est également proscrit.

La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans l'enceinte et à proximité directe des structures jeunesse.

➤ **Connexion internet :**

L'utilisation de l'espace informatique est en accès libre sur les temps d'accueil, cependant l'équipe d'animation se réserve le droit d'opérer des contrôles ponctuels. Le secteur jeunesse ne peut garantir un contrôle permanent des sites visités de ce fait, sa responsabilité ne pourra être engagée.

L'accès aux réseaux sociaux se fera dans le cadre de la loi protégeant les mineurs.

➤ **Les sanctions :**

Les sanctions seront adaptées aux actes irrespectueux et resteront à valeur éducative de réparation pour le jeune. Les parents en seront informés.